

4. Description environnementale et enjeux liés au milieu humain

4.1. Contexte socio-démographique

4.1.1. Intercommunalités et documents d'urbanisme

Les intercommunalités interceptées par la zone d'étude B sont :

- La communauté d'agglomération Grand Narbonne : 37 communes (129 134 habitants, INSEE 2017) dont 34 dans la zone d'étude B ;
- La communauté d'agglomération Carcassonne Agglo : 82 communes (112 852 habitants, INSEE 2017) dont 5 dans la zone d'étude B ;
- La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée : 17 communes (124 799 habitants, INSEE 2017) dont 2 dans la zone d'étude B ;
- La communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée : 21 communes (21 920 habitants, INSEE 2017) dont 6 dans la zone d'étude B ;
- La communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois : 54 communes (33 133 habitants, INSEE 2017) dont 26 dans la zone d'étude B ;
- La communauté de communes La Domitienne : 8 communes (27 872 habitants, INSEE 2017) dont 3 dans la zone d'étude B ;
- La communauté de communes du Minervois au Caroux : 36 communes (14 701 habitants, INSEE 2017) dont 2 dans la zone d'étude B.

Les communes qui ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un PLUi approuvé sont soumises soit à un Plan Local d'Urbanisme, soit à une Carte Communale ou au Règlement National de l'Urbanisme. Il en va de même pour les communes appartenant à un EPCI ayant un PLUi en cours d'élaboration, jusqu'à ce que celui-ci soit approuvé.

État d'avancement (PLUi_PLU_CC) au 1 ^{er} mars 2020	Nbre de communes concernées
RNU	13
Carte communale approuvée	12
PLU approuvé	53

Enfin, on recense 3 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la zone d'étude B :

- SCoT de la Narbonnaise (approuvé le 23 juillet 2020),
- SCoT de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (approuvé le 11 juillet 2012),
- SCoT du Biterrois (approuvé le 26 juin 2013).

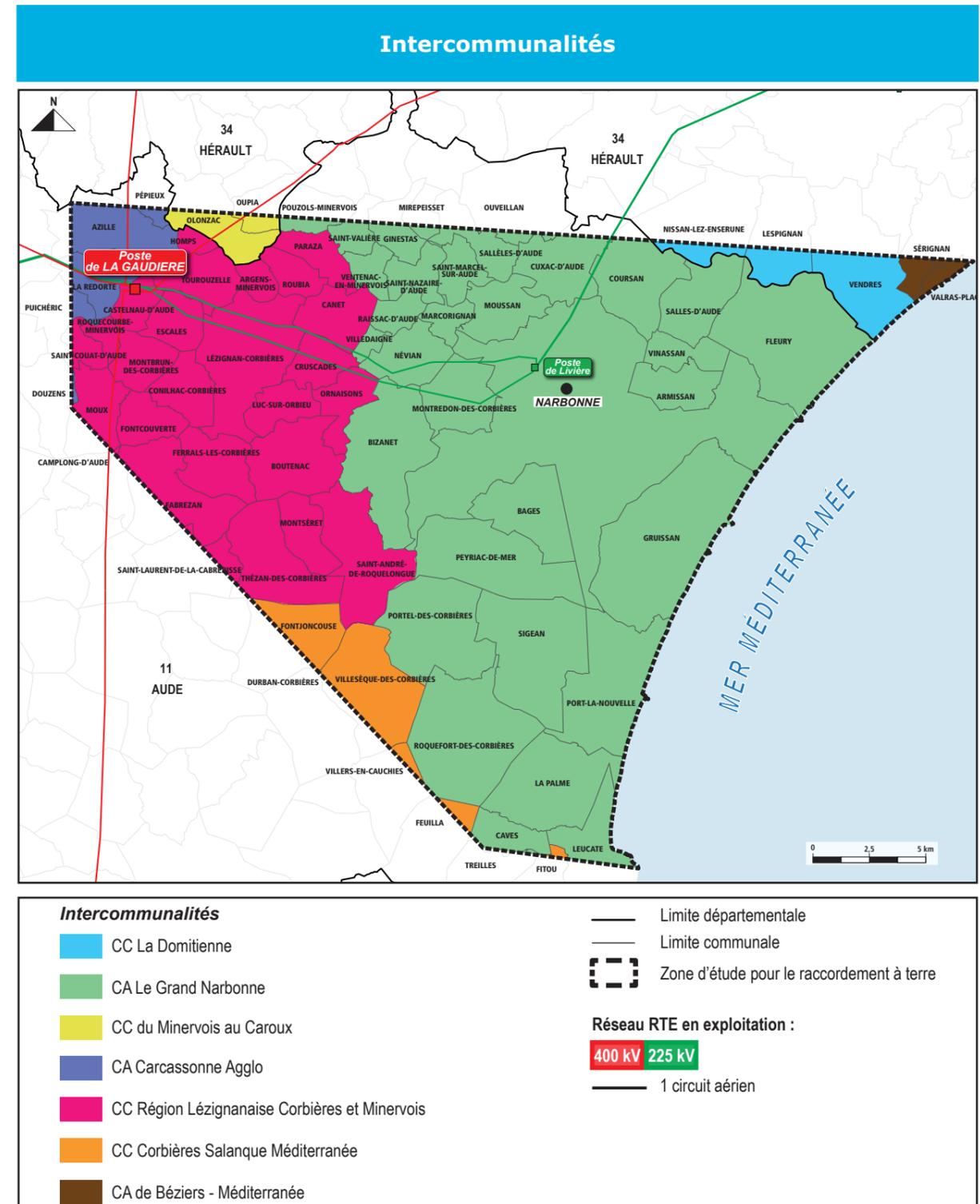


Figure 95 : Intercommunalités de la zone d'étude B

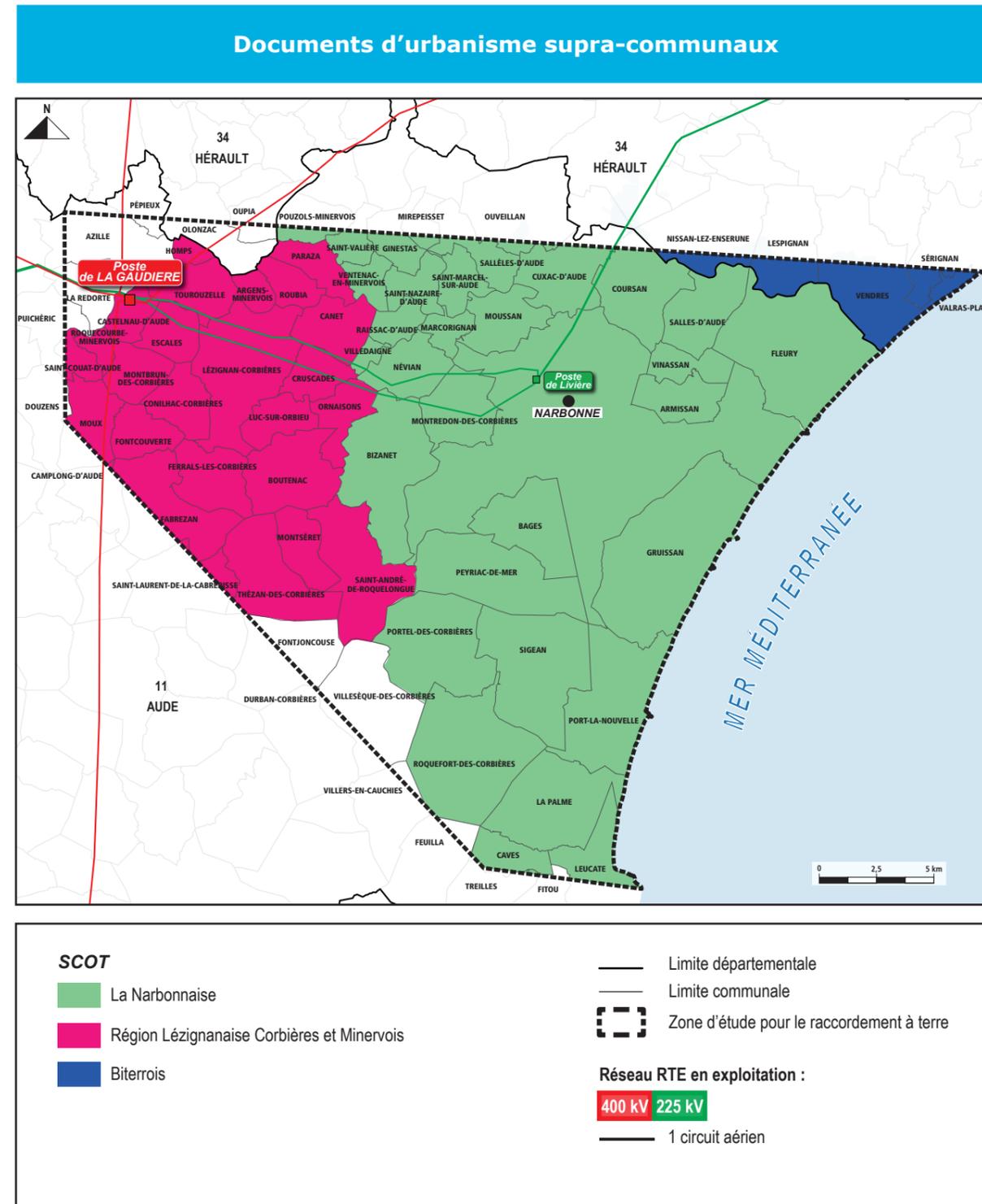
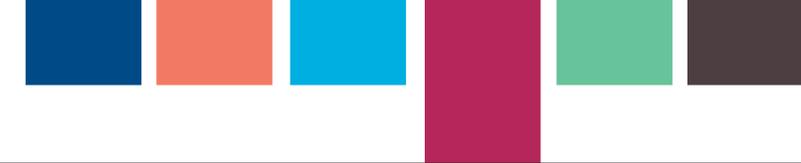


Figure 96 : Documents d'urbanisme supra-communaux de la zone d'étude B

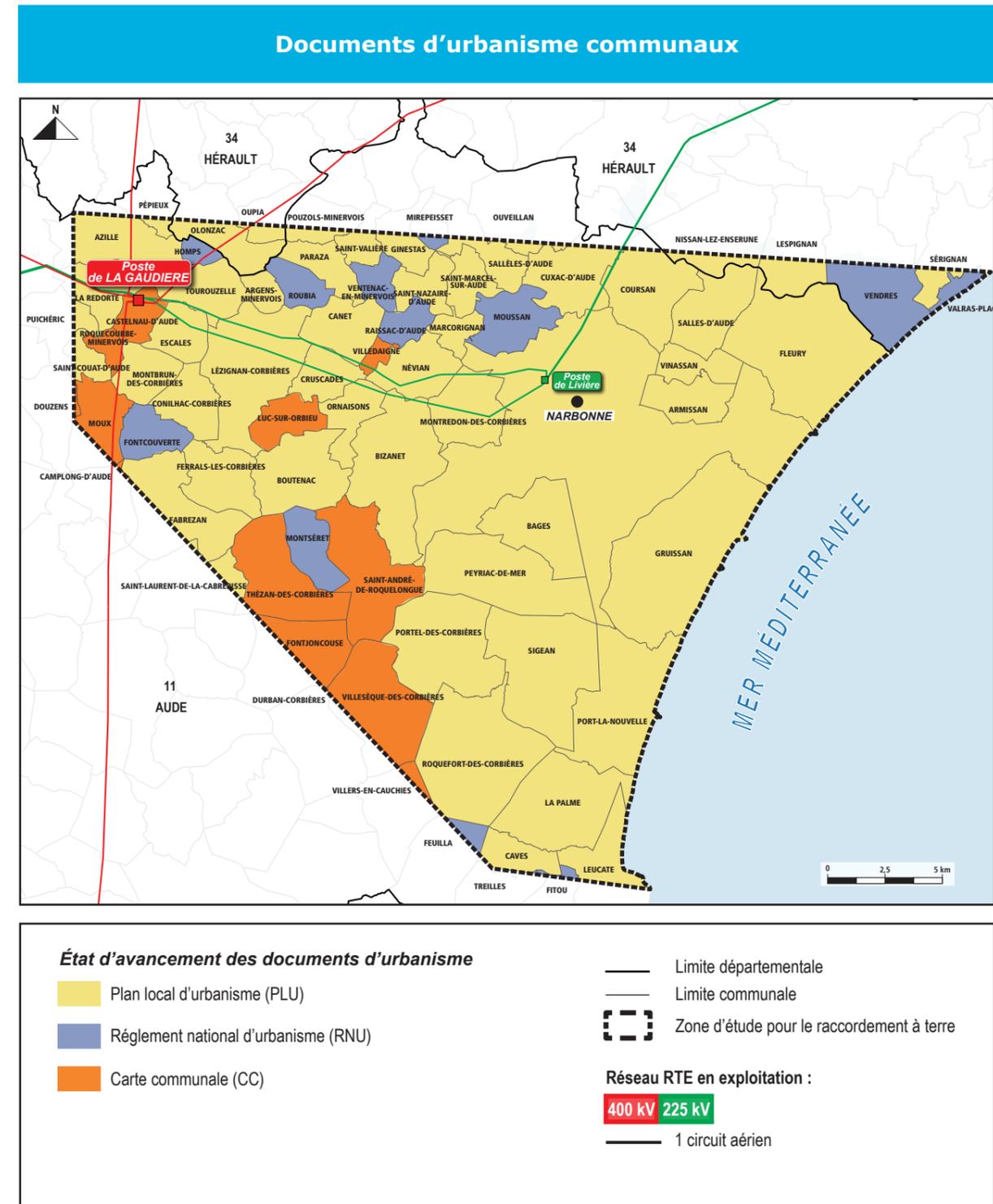


Figure 97 : Documents d'urbanisme communaux de la zone d'étude B

4.1.2. Démographie et bâti

Les principaux pôles urbains de la zone d'étude sont Narbonne (54 700 habitants) et Lézignan-Corbières (11 200 habitants).

Le territoire de la zone d'étude est attractif avec cependant de forts contrastes. En effet, un peu plus du tiers des communes, avec 28 sur 78 au total, ont une croissance démographique très forte, avec un taux supérieur à 1,44 % par an sur la période 2010-2015.

Un tiers des communes, avec 27 communes, ont une croissance plus modérée avec des taux compris entre 0 et 1,43 %.

La croissance est surtout importante sur la partie sud-est de la zone d'étude entre les agglomérations de Narbonne et Perpignan, au nord-est entre les agglomérations de Narbonne et Béziers et à l'ouest de l'agglomération de Narbonne.

Cependant, un peu moins d'un tiers des communes, avec 23 communes de la zone d'étude, perdent des habitants dont 16 avec des taux compris entre -0,82 et -0,01 % et 7 qui connaissent une forte baisse avec un taux inférieur à -0,83 % par an.

Les communes qui perdent des habitants sont surtout situées sur les franges nord et sud-ouest de la zone d'étude.

Les secteurs les plus urbanisés et les plus denses se répartissent autour de Narbonne, Lézignan-Corbières, au nord dans le sillon audois ainsi que sur la côte méditerranéenne à l'est où se trouvent quelques bourgs de taille importante. La densité à Narbonne est comprise entre 299 et 545 habitants/km². Dans la plaine de l'Aude au nord de Narbonne ainsi qu'à Lézignan-Corbières, les densités sont comprises entre 166 et 299 habitants/km². Les parties sud et ouest comptent des densités plus faibles, inférieures à 166 habitants/km², voire à 92 habitants/km².

Les villages sont bien répartis et proches les uns des autres au sein du sillon audois au nord de la zone, qui est plus dense, de par leur situation au sein d'une plaine. Ils sont moins nombreux sur la partie sud et ouest, de par un relief plus accidenté et notamment les Corbières au sud.

L'organisation spatiale de l'habitat au sein de la zone d'étude est caractérisée par un habitat bien regroupé au sein des villages et des villes. Il existe en effet assez peu de hameaux en dehors des bourgs et villages. Quelques constructions isolées liées à l'exploitation agricole sont parfois disséminées sur le territoire.

Les bourgs et villages du sillon audois et du littoral comptent un niveau de commerces et services relativement important.

Les nombreux bourgs présentent souvent de belles qualités architecturales et patrimoniales.

De par la présence de la ville de Narbonne et de son agglomération, le sillon audois au nord a connu un phénomène de périurbanisation important sous la forme d'habitat pavillonnaire autour des centres anciens des bourgs et villages.

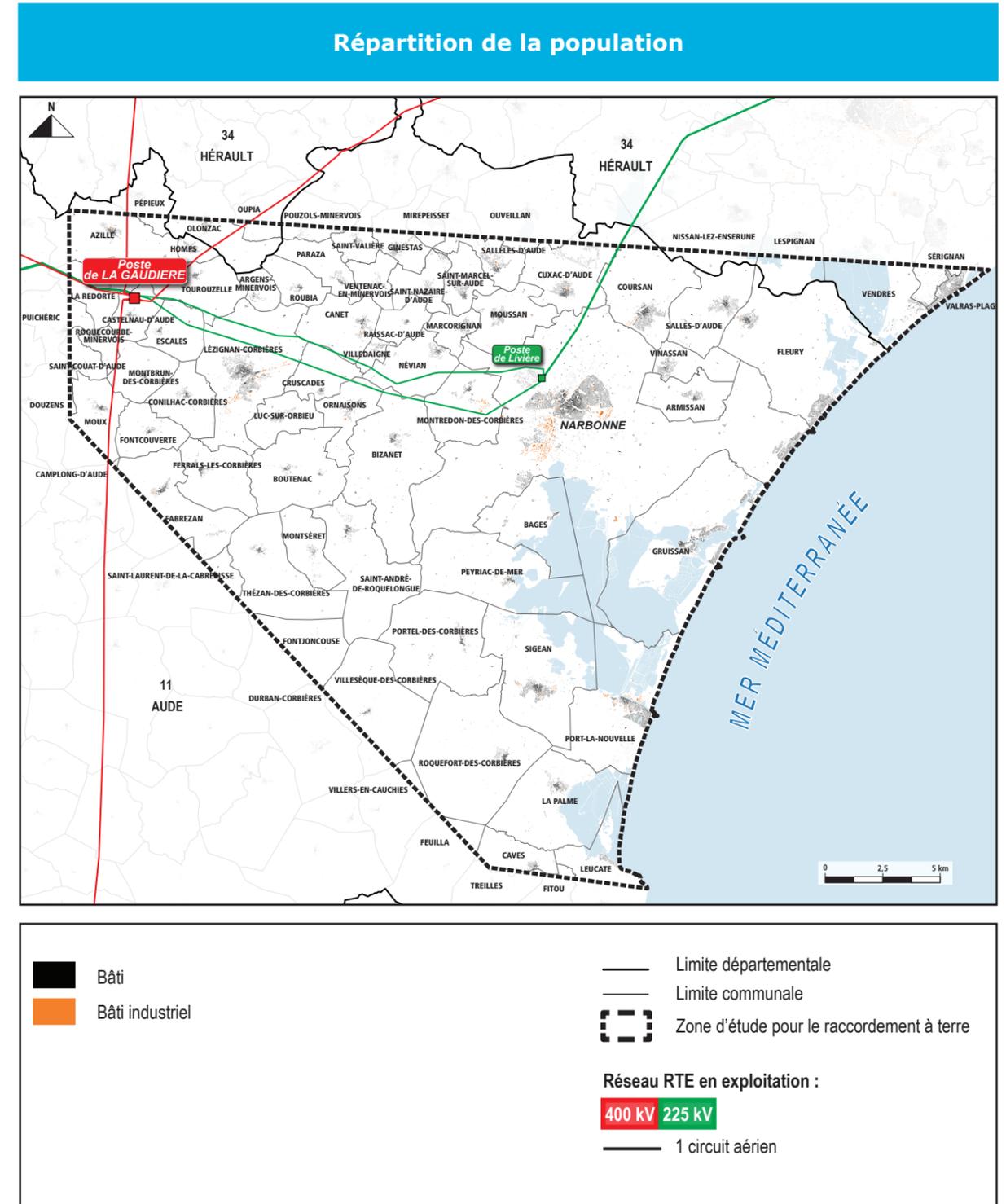


Figure 98 : Répartition de la population de la zone d'étude B

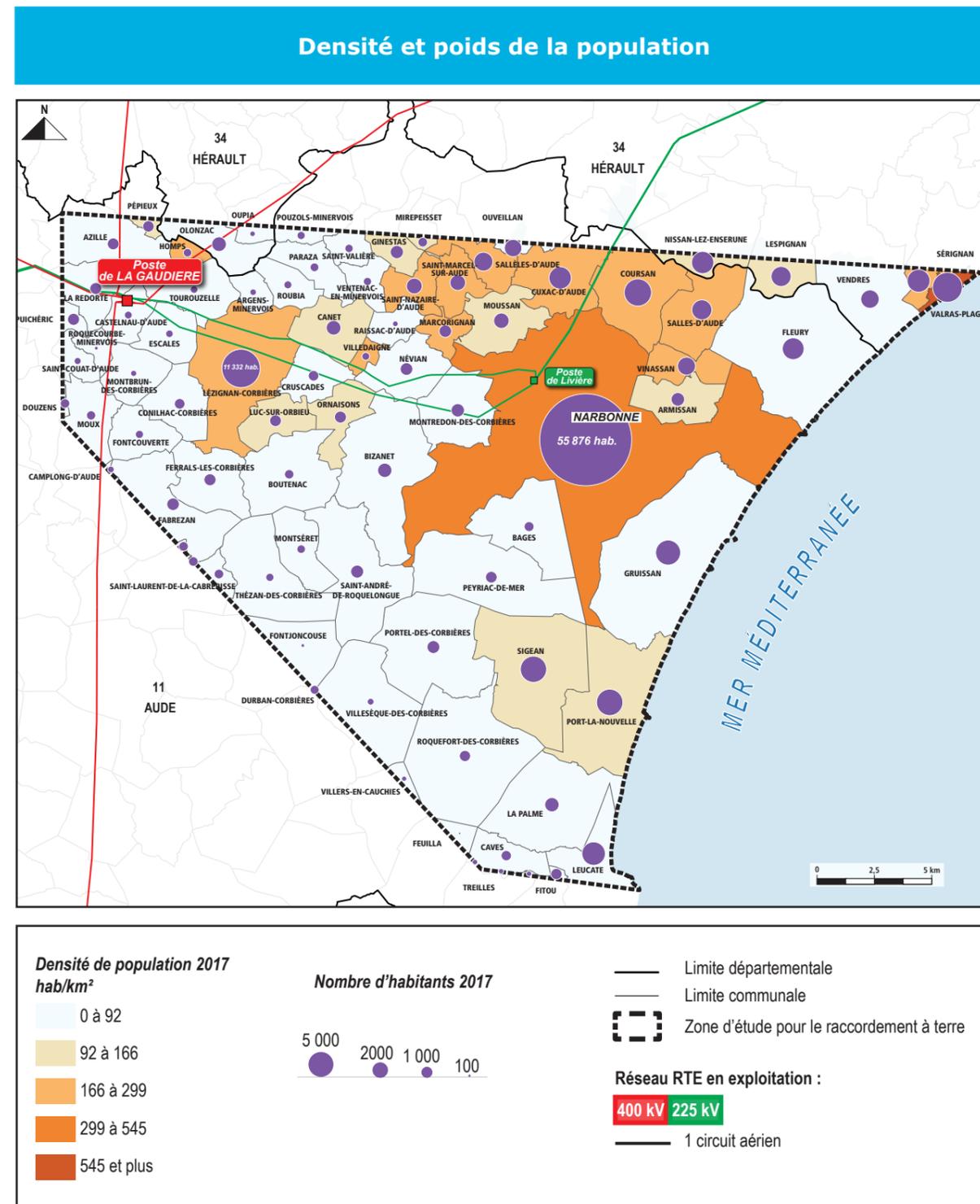


Figure 99 : Densité et poids de la population de la zone d'étude B

Synthèse des enjeux relatifs au contexte socio-démographique

Synthèse	La zone d'étude B est concernée par de nombreux documents d'urbanisme. La densité de population est globalement faible. On retrouve toutefois des densités de population élevées autour de Narbonne, Lézignan-Corbières, dans le sillon audois et ponctuellement sur la côte.
Niveau d'enjeu	Le niveau d'enjeu n'est pas évalué pour cette composante. En effet, le contexte socio-démographique permet simplement de contextualiser l'état initial de l'environnement
Sensibilité vis-à-vis du projet	Le projet devra respecter les contraintes réglementaires liées aux documents d'urbanismes du territoire.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

4.2. Activités et usages

4.2.1. Tourisme et loisirs

Le tourisme est un secteur essentiel de l'économie locale comme le montrent les figures suivantes. Hôtels, résidences, gîtes, chambres d'hôtes mais surtout campings (hôtellerie de plein air) accueillent les touristes en bord de mer et également dans les terres (tourisme vert). À ces structures, il faut ajouter le nombre important de résidences secondaires.

Cet attrait est lié aux sites touristiques incontournables du département de l'Aude qui se trouvent dans la zone d'étude B : Narbonne, le canal du Midi, l'abbaye de Fontfroide...

Les très nombreuses plages et ports permettent la pratique des activités nautiques. Ces caractéristiques contribuent à attirer les touristes intéressés par toutes les activités relevant du milieu marin : surf, voile, navigation...

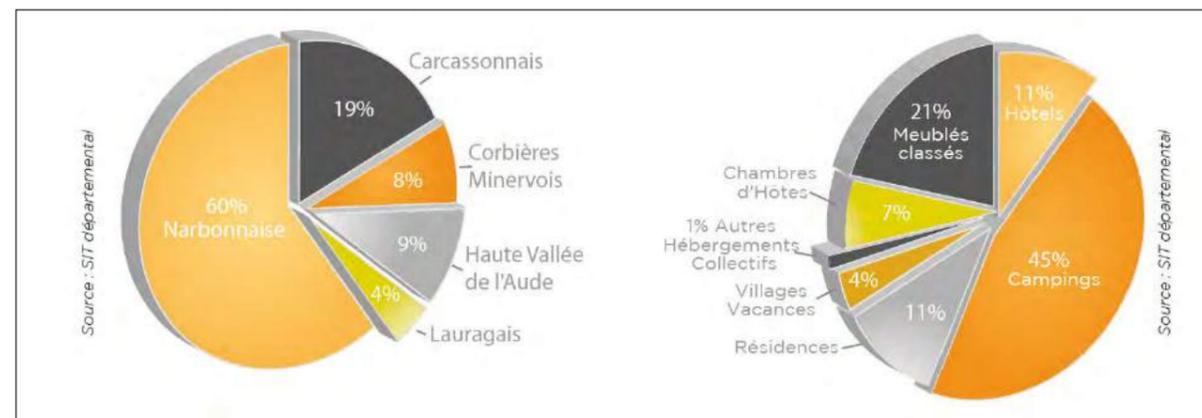


Figure 100 : Répartition territoriale des lits touristiques (à gauche) et répartition par type d'hébergement (à droite)

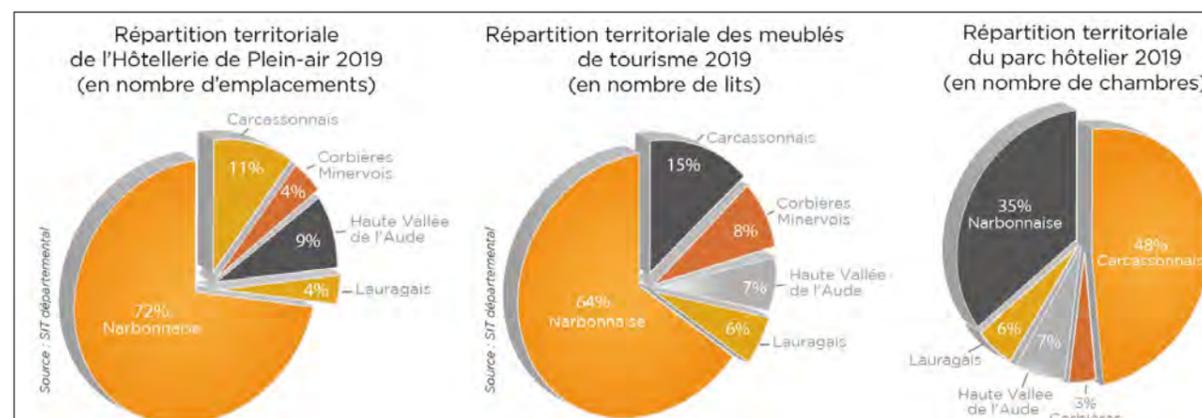


Figure 101 : Répartition territoriale des principaux types d'accueil des touristes

Comme on peut le constater, la partie Narbonnaise concentre 60 % des séjours, notamment sur le littoral principalement en période estivale, ainsi avec 4 600 habitants à l'année, Gruissan se retrouve à 80 000 habitants l'été et jusqu'à 100 000 estivants certains week-ends.

La zone d'étude B compte également un parc animalier : la réserve africaine de Sigean : plus de 3800 animaux (plus de 2000 oiseaux, 900 mammifères et 900 reptiles) d'au moins 160 espèces, sur 300 hectares, à l'ouest de la Berre.

Les itinéraires de randonnée et sentiers de découverte sont également bien représentés sur la zone d'étude B. On peut notamment citer le GR367 sentier cathare, le GR77, le GRP de l'ancienne frontière occitano-catalane ou encore le GRP sentier du golfe antique. Des itinéraires cyclables sillonnent également la zone d'étude.

4.2.2. Agriculture

L'analyse de l'activité agricole sur la zone d'étude B a été réalisée grâce aux données de la Chambre d'Agriculture d'Occitanie.

Le système majoritaire en surface agricole utile (SAU) par commune est très majoritairement la viticulture. Seules 4 communes de la zone d'étude parmi 78 au total comptent une orientation agricole majoritaire différente : polyculture à Luc-sur-Orbieu, polyélevage à Feuilla, grandes cultures à Homps et bovins à viande à Vendres.

Les principales utilisations des surfaces agricoles sont donc les vignes ainsi que quelques parcelles de culture de céréales au nord de Narbonne et quelques parcelles en prairies permanentes de taille importante mais peu nombreuses.

Les productions agricoles de la zone d'étude sont dominées par les exploitations viticoles.

L'ensemble ou une partie des communes de la zone d'étude B est concerné par les appellations suivantes :

- IGP* viticole « Aude », « Le Pays Cathare », « Pays d'Oc », « Pays d'Hérault », « Coteaux de Payriac », « Coteaux de Narbonne », « Coteaux du Libron » et « Vallée du Paradis »
- IGP viandes « Jambon de Bayonne »
- IGP volailles « Volailles du Languedoc »
- AOP** agro-alimentaires « Lucques du Languedoc »
- AOP produits laitiers « Pélardon »
- AOC viticole « Corbières/ Corbières-Boutenac », « Minervois » et « Languedoc/ Clairette de Bellegarde/ Clairette du Languedoc/ Faugères/ Minervois/ Minervois-La Livinière/ Muscat de Frontignan ou Frontignan ou vin de Frontignan/ Muscat de Lunel/ Muscat de Mireval/ Muscat de Rivesaltes/ Muscat de Saint-Jean-de-Minervois/ Picpoul de Pinet/ Rivesaltes/ Saint-Chinian/ Côtes du Roussillon/ Banyuls/Banyuls grand cru/ Cabardès/ Collioure/ Côtes du Roussillon Villages/ Crémant de Limoux/ Fitou/ Grand Roussillon/ Limoux/ Maury/ Terrasses du Larzac/ La Clape ».

Les prix des terres agricoles au sein de la zone d'étude, concernée par la petite région agricole du Narbonnais, sont en moyenne de 6 420 €/ha en 2018. Ils sont un peu en dessous de la moyenne des prix observés en Occitanie.

Les forêts et autres milieux semi-naturels sont bien représentés sur la zone d'étude et sont composés dans la très grande majorité par des landes ainsi que par des forêts fermées de pin d'Alep pur et des forêts fermées de pin maritime pur sur les premiers contreforts des Corbières au sud-ouest de la zone d'étude.

* L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

** L'appellation d'origine protégée (AOP) garantit que le produit a été transformé et élaboré dans une zone géographique déterminée. Le label AOP est un signe européen. Il protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

La déclinaison française de l'AOP est l'AOC (appellation d'origine contrôlée). Elle protège le produit sur le territoire français. Elle constitue une étape dans l'obtention du label européen AOP. À noter que le logo AOC ne peut plus figurer sur les produits qui ont été enregistrés comme AOP.

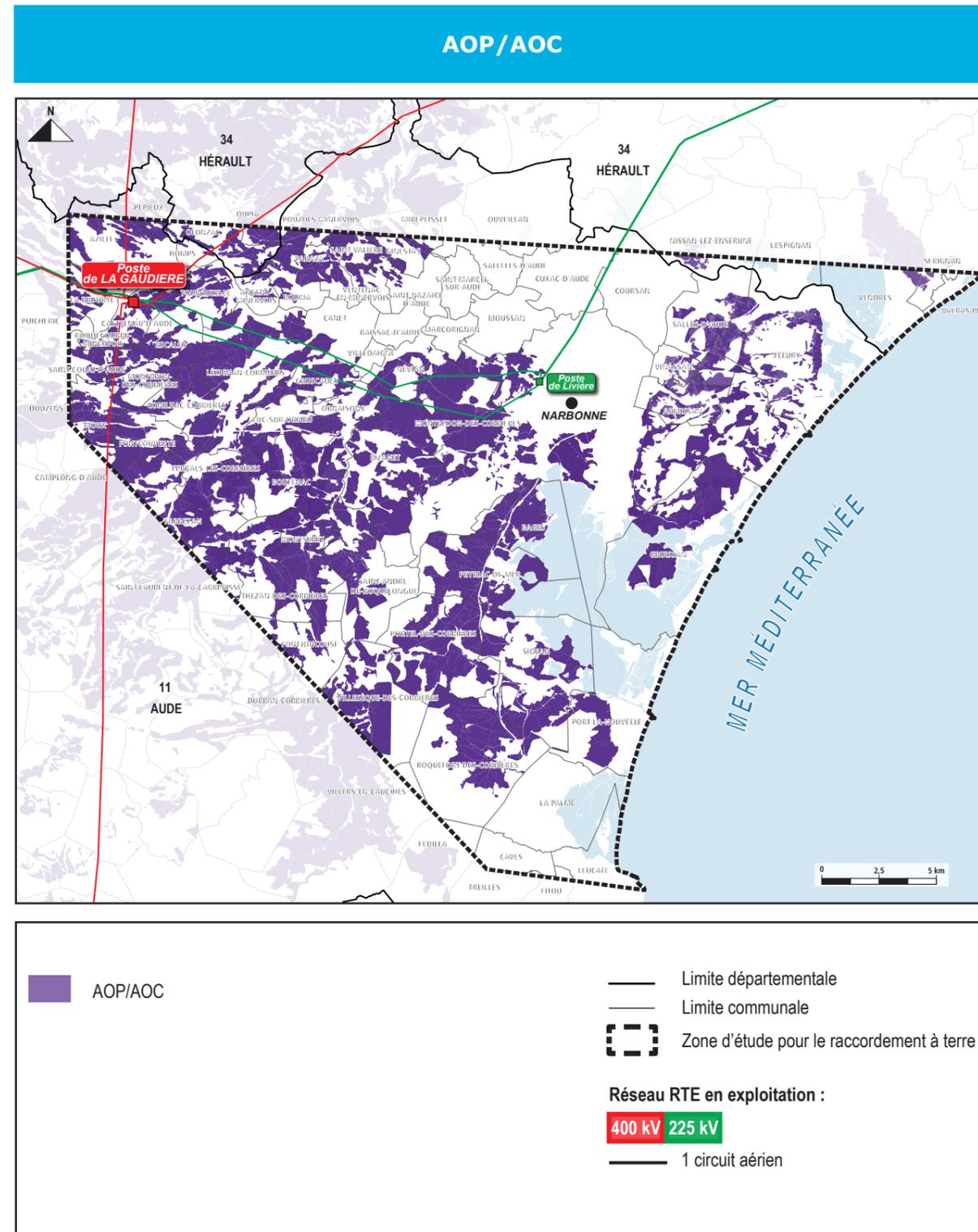
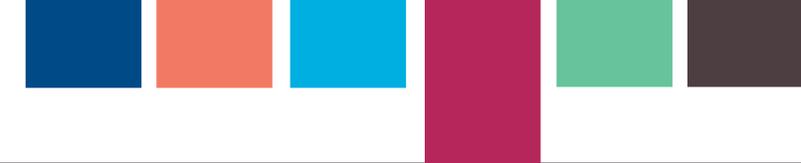


Figure 102 : AOP/AOC de la zone d'étude B

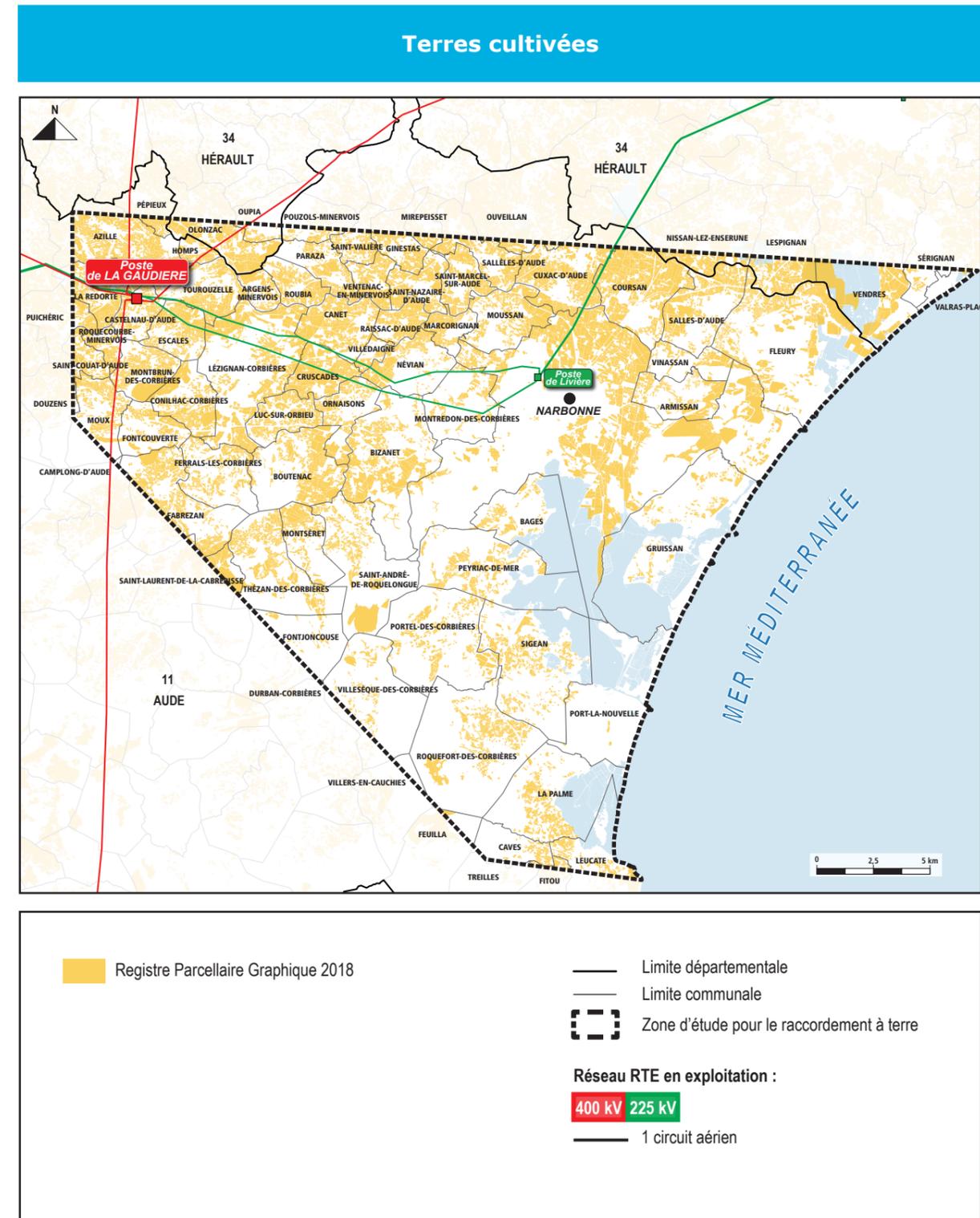


Figure 103 : Terres cultivées de la zone d'étude B (RPG 2018)

4.2.3. Activités industrielles

Les différentes intercommunalités qui composent la zone d'étude comptent entre 4,7 et 6,7 % d'établissements actifs du secteur de l'industrie au 31 décembre 2015, tandis que la France en compte 5,3 %.

Les intercommunalités comptent entre 6,0 et 10,6 % de postes salariés dans le secteur de l'industrie à la même date, exceptées la communauté de communes La Domitienne et la communauté de communes du Minervois au Caroux qui en comptent respectivement 14,5 et 12,0 %, tandis que la France en compte 13,9 %. La communauté d'agglomération Grand Narbonne et la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, qui regroupent 60 communes de la zone d'étude sur 78 au total, en comptent respectivement 7,6 et 8,6 %.

On peut donc considérer que la zone d'étude B compte un tissu industriel assez peu important, et inférieur à la moyenne française

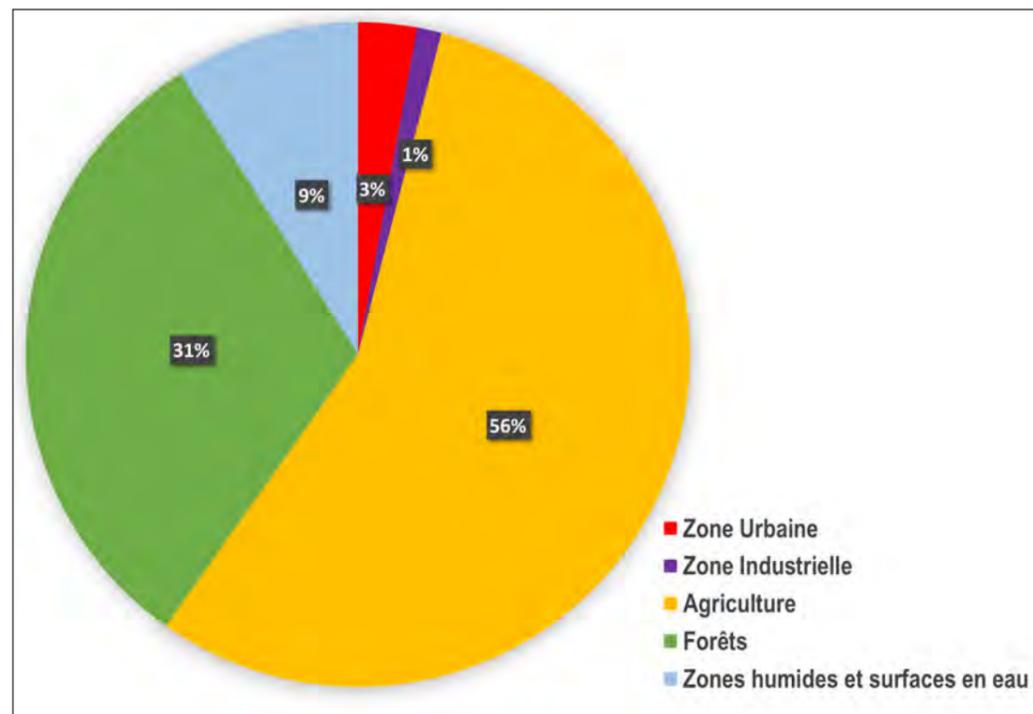


Figure 105 : Représentation graphique de l'occupation des sols de la zone d'étude B

4.2.4. Pêche et conchyliculture

Les communes de Port-la-Nouvelle, Peyriac-de-Mer, Narbonne, Gruissan, Fleury, Vendres et Valras-Plage comptent toutes un ou plusieurs sites de débarquements liés à la pêche. Port-la-Nouvelle est le deuxième port de pêche de la côte méditerranéenne française.

Selon le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (CRCM), il existe deux sites conchylicoles sur la zone d'étude :

- zone conchylicole de Gruissan, concession en mer, production de moules et huîtres,
- zone conchylicole de Vendres, 6 concessions en mer sur 54 ha, production de moules.

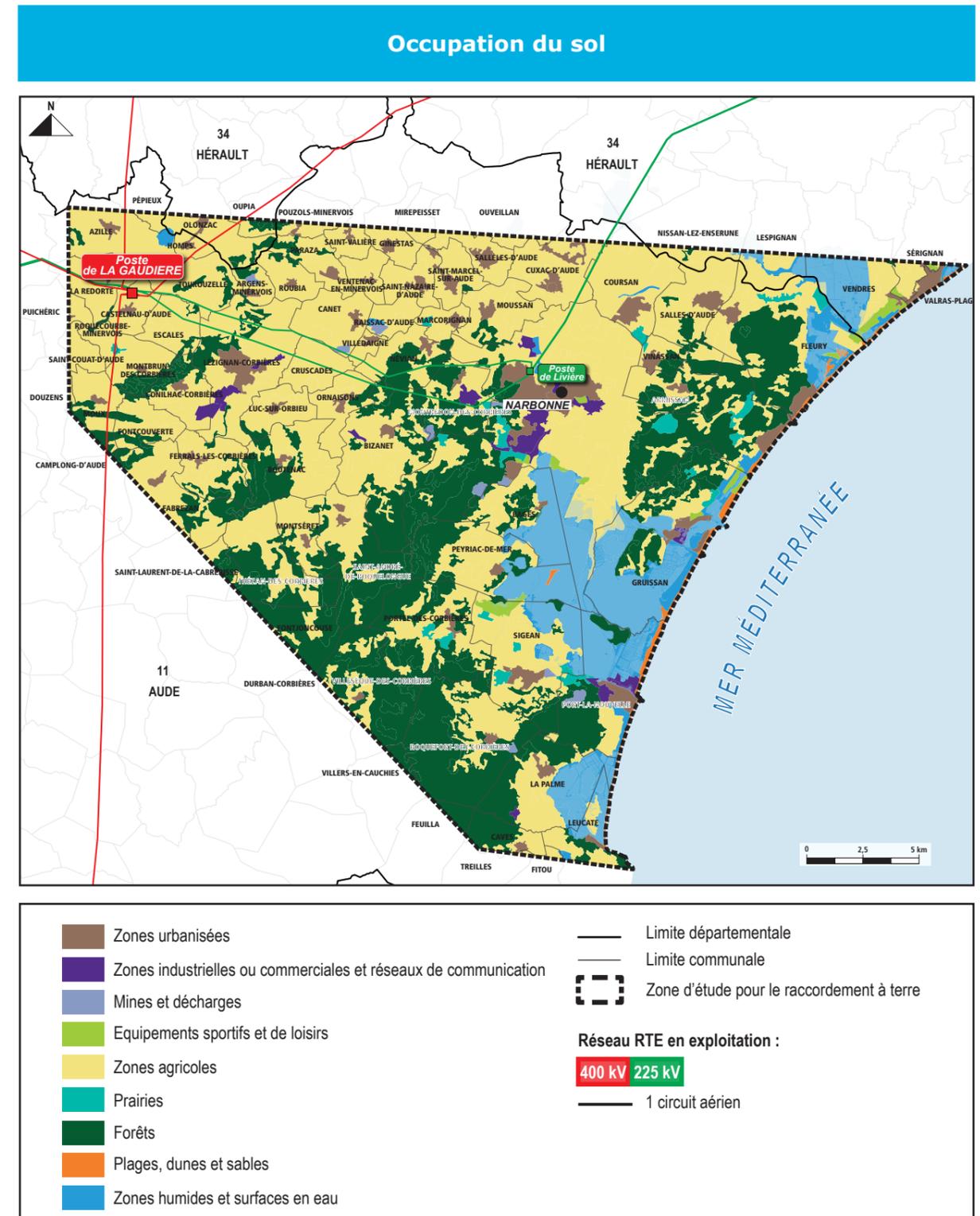


Figure 104 : Occupation du sol de la zone d'étude B



Synthèse des enjeux relatifs aux activités et usages	
Synthèse	Les activités économiques sont très variées sur la zone d'étude B et occupent toutes une place importante dans le tissu économique de la zone d'étude.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont modérés à forts selon les secteurs.
Sensibilité vis-à-vis du projet	L'enjeu économique du littoral côtier est fort. Aussi, la période de réalisation de certains travaux en mer (pose du câble sous-marin), sur le littoral (atterrage) et sur certains axes routiers (pose de la liaison souterraine) sera déterminée autant que possible au regard de la saisonnalité de ces activités. L'aspect pérenne de certaines cultures et leur forte valeur ajoutée (vignes) seront à prendre en compte dans le choix du tracé de la liaison souterraine (emprunt préférentiel des routes et chemins) et de l'emplacement du poste (hors espace agricole d'intérêt). Les saisonnalités de ces activités (vendanges) seront également des éléments à intégrer dans le planning de réalisation des travaux.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

4.3. Trafic

4.3.1. Trafic routier et ferroviaire

Les axes majeurs routiers traversant la zone d'étude du raccordement à terre sont :

A/Réseau autoroutier

L'autoroute A9 relie Orange à la frontière espagnole en direction de Barcelone. La section au niveau de la zone d'étude B est la plus fréquentée de l'A9 car dans sa partie médiane, cette autoroute cumule 2 trafics : axes E15 (Nord-Sud) d'Orange au Perthus et E80 (Ouest-Est) de Nîmes à Narbonne. Son trafic est plus intense en période estivale.

L'autoroute A61 relie Narbonne à Toulouse. Elle constitue la partie est de l'Autoroute des Deux Mers, reliant l'Atlantique (Bordeaux) à la Méditerranée (Narbonne), la partie ouest étant formée par l'A62. Elle fait la jonction entre cette dernière et l'autoroute A9.

B/Réseau national

Aucune route nationale ne traverse la zone d'étude.

C/Réseau départemental

- La D6009 ;
- La D609 ;
- La D64 ;
- La D6139 ;
- La D6113 ;
- La D607 ;
- La D610 ;
- La D11 ;
- La D5.

Route	Commune du poste compteur permanent	Moyenne Journalière Annuelle (MJA) tous véhicules, nombre de véhicules/jour	Dont poids lourds (%)	Année de comptage
A9	Leucate	63800	20,4	2018
A61	Lézignan-Corbières	40 100	12,6	2018
D64	Sérignan	8 538	4,4	2019
D11	Olonzac	3 908	8,4	2019

Comptage routier sur la zone d'étude B (Source « Recensement des trafics routiers sur le réseau national en région Occitanie en 2018, DREAL Occitanie »)

Au niveau du trafic ferroviaire de passagers, la zone d'étude B est traversée par 6 lignes TER Occitanie :

- Narbonne/Perpignan/Port-Bou, qui dessert les gares de Narbonne, Port-la-Nouvelle et Leucate-la-Franqui sur l'axe nord sud de la zone d'étude ;
- Toulouse/Perpignan/Port-Bou, qui dessert les gares de Narbonne, Port-la-Nouvelle, Leucate-la-Franqui et Lézignan-Corbières sur l'axe nord-ouest sud-est de la zone d'étude ;
- Port-Bou/Montpellier/Avignon, qui dessert la gare de Narbonne sur l'axe nord sud de la zone d'étude ;
- Narbonne/Carcassonne/Toulouse, qui dessert les gares de Narbonne et Lézignan-Corbières sur l'axe est ouest de la zone d'étude ;
- Narbonne/Montpellier/Avignon, qui dessert les gares de Narbonne et Coursan sur l'axe nord sud de la zone d'étude ;
- Marseille/Montpellier/Toulouse, qui dessert la gare de Narbonne sur l'axe est ouest de la zone d'étude.

Enfin, la zone d'étude est concernée par une ligne intercity (Bordeaux/Toulouse/Marseille) qui dessert la gare de Narbonne.

4.3.2. Trafic fluvial et infrastructures portuaires maritimes

Le canal du Midi et le canal de la Robine sont les seules voies navigables de la zone d'étude. Le canal du Midi traverse la zone d'étude d'est (Sallèles-d'Aude) en ouest (Puichéric) tandis que le canal de la Robine traverse la zone d'étude du nord (Sallèles-d'Aude) au sud (Port-la-Nouvelle).

La zone d'étude B compte :

- un port de commerce à Port-la-Nouvelle (3^{ème} port de commerce français de la Méditerranée). La construction d'une extension du port est en cours depuis début 2018 pour une fin des travaux prévue en 2024. Le port de Port-la-Nouvelle, qui estime avoir 1,8 million de tonnes de trafic en 2020 compte se spécialiser dans les éoliennes en mer flottantes et dans l'hydrogène vert alors que le port est historiquement positionné sur l'import de pétrole et l'export de céréales (ce dernier trafic étant en chute libre depuis 2010). L'infrastructure souhaite aussi se repositionner comme un pôle de vracs solides et de marchandises dans l'hinterland de Toulouse, et comme un pôle de vracs liquides, en développant l'acheminement de biocarburants et des carburants de nouvelle génération ;
- environ 12 ports de plaisance côtiers et zones de mouillage, à Port-la-Nouvelle, Peyriac-de-Mer, Narbonne, Gruissan, Fleury, Vendres, Valras-Plage et Sérignan.

4.3.3. Trafic aérien

Plusieurs aérodromes sont recensés sur la zone d'étude B :

- aérodrome de Lézignan-Corbières,
- aérodrome de Narbonne-Vinassan,

tous deux utilisés pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, vol à voile (planeur), ULM et aéromodélisme).

Seul l'aérodrome de Lézignan-Corbières est assujéti à des servitudes aéronautiques.

Synthèse des enjeux relatifs au trafic	
Synthèse	La zone d'étude B est traversée par des voies de circulations relativement importantes ; des autoroutes, des routes départementales, un réseau ferroviaire, deux aérodromes permettant des trafics aériens multiples, treize ports, et deux voies navigables.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont modérés à forts, du fait de la présence de ces nombreuses voies de circulation et des règlements qui leur sont associés.
Sensibilité vis-à-vis du projet	La sensibilité est faible car seule la période de construction des ouvrages pourrait générer des perturbations en cas de travaux effectués sous voiries ou en accotement (mise en place de déviation, circulation alternée...). L'installation des chambres d'atterrissage devra prendre en compte les infrastructures maritimes portuaires, de façon à minimiser la perturbation du trafic.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------



Infrastructures de transport

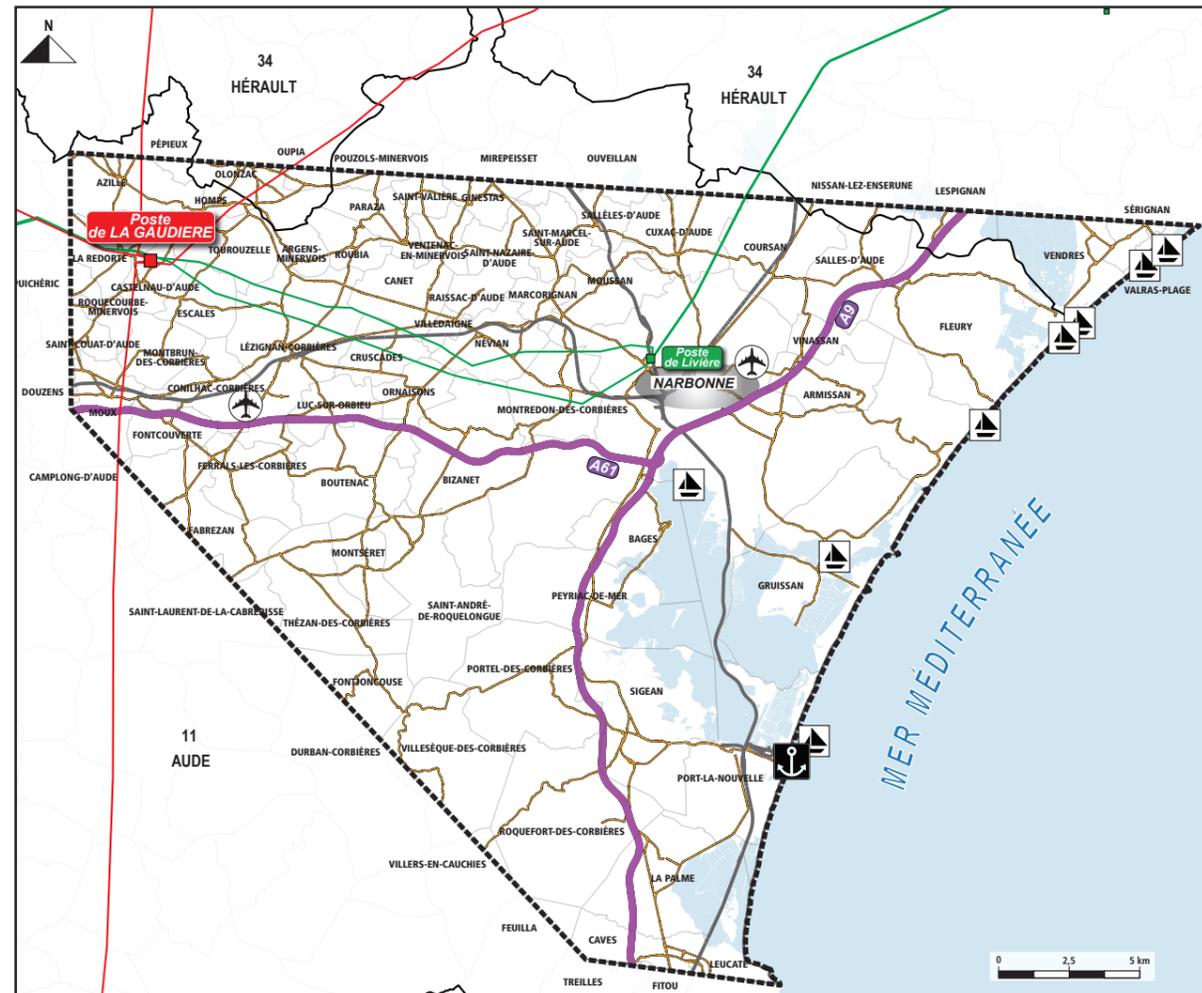


Figure 106 : Infrastructures de transport de la zone d'étude B

Servitudes aériennes

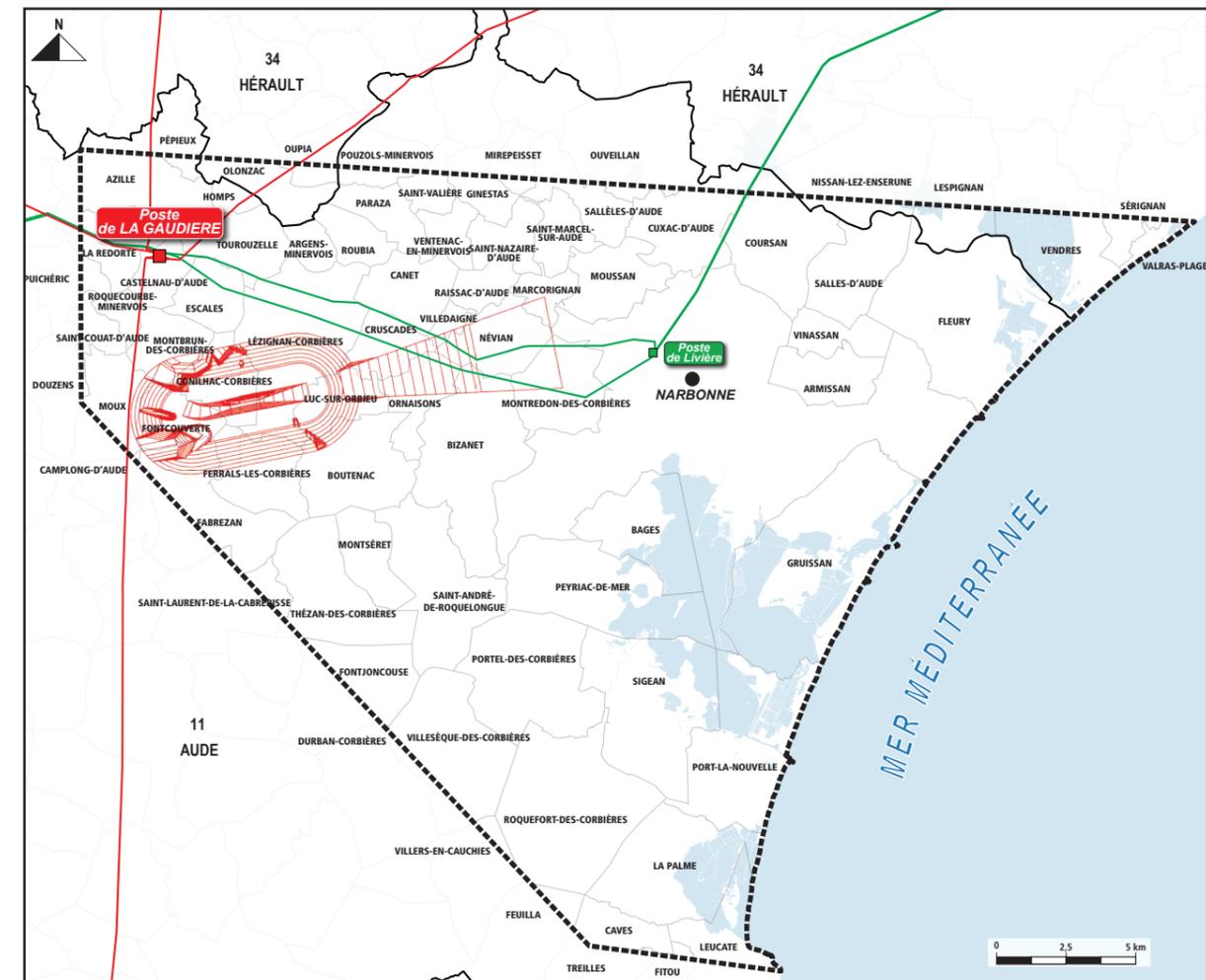


Figure 107 : Servitudes aériennes de la zone d'étude B

4.4. Réseaux et énergies

4.4.1. Réseaux électriques (lignes à haute et très haute tension)

La zone d'étude B est traversée par le Réseau public de transport d'électricité géré par RTE :

- 4 lignes à 400 kV de niveau interrégional,
- des lignes à 225 kV de niveau régional,
- des lignes à 63 kV de niveau départemental.

Ces ouvrages électriques sont reliés à des postes électriques de transformation.

4.4.2. Réseaux de fibre optique

27 communes de la zone d'étude B, autour de l'agglomération de Narbonne et à proximité de Béziers, sont desservies par la fibre optique, avec des taux de couverture variant de moins de 10 % à plus de 80 %. 51 communes, surtout réparties au nord, à l'ouest et au sud de la zone d'étude, ne sont pas desservies.

4.4.3. Réseaux de transport de gaz

La zone d'étude B est traversée par plusieurs canalisations de gaz (cf risque de transport de matières dangereuses) : 1 reliant Narbonne à Perpignan et 2 en direction de Carcassonne.

4.4.4. Énergies renouvelables terrestres

Le climat de la région Occitanie est propice à l'installation de parcs éoliens sur le territoire : la quasi-totalité de la zone d'étude B est située dans une zone où le développement du grand éolien est possible, selon le Schéma Régional Éolien (SRE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon, ce qui explique les nombreux parcs éoliens existants. L'implantation d'éoliennes est néanmoins exclue sur plusieurs secteurs le long de la côte, notamment au niveau des étangs.

De nombreuses installations de production d'énergies renouvelables, notamment des sites photovoltaïques et des systèmes à réseau de chaleur sont également recensés sur la zone d'étude B.

Synthèse des enjeux relatifs aux réseaux et énergie	
Synthèse	La zone d'étude B est traversée par plusieurs lignes électriques à haute et très haute tension et par des gazoducs. Elle est également ponctuée de nombreux sites de production d'énergie renouvelable.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont négligeables à faibles
Sensibilité vis-à-vis du projet	Les distances réglementaires entre les différents réseaux et installations seront respectées.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

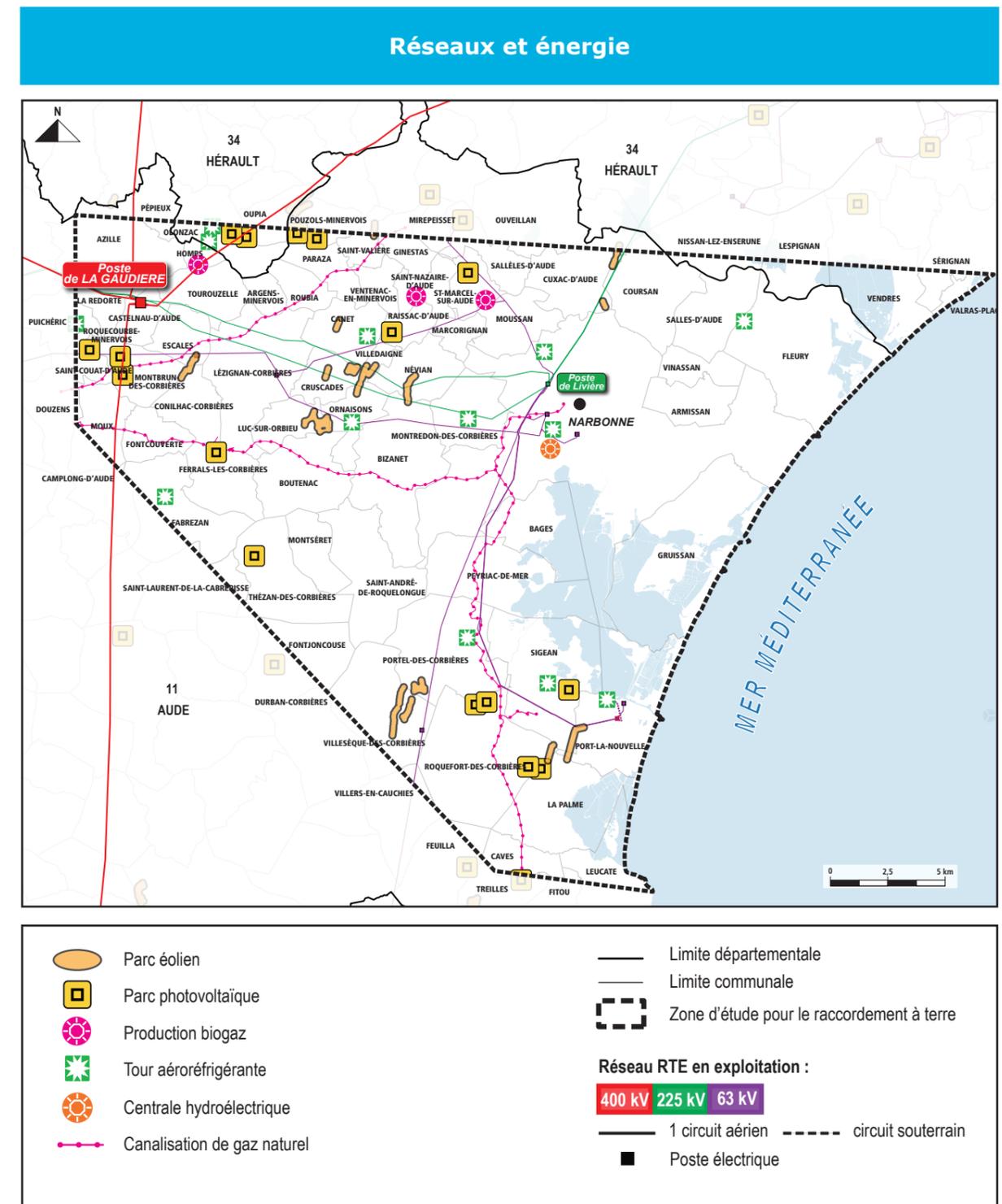


Figure 108 : Réseaux et énergie de la zone d'étude B



4.5. Environnement sonore

La sensibilité à la pollution sonore apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

4.5.1. Cartes stratégiques du bruit (CSB)

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) visent à évaluer l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent de représenter les secteurs affectés par le bruit, d'estimer la population exposée, et de quantifier les nuisances.

Les infrastructures de transport routières et ferrées, constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif.

Sur la zone d'étude, les principales infrastructures de transport générant des nuisances sonores et apparaissant sur les CSB, sont :

- Autoroutes : A9 et A61
- Routes départementales : RD6009, RD627, RD609, RD6139, RD6113, RD607, RD13, RD168, RD31 et RD32.

Le territoire est également concerné par les nuisances sonores provenant de deux voies ferrées.

4.5.2. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La zone d'étude B est concernée par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Aude et de l'Hérault, respectivement approuvés le 11 juillet 2019 et le 29 juin 2015.

Les PPBE sont des plans d'actions, basés sur les résultats de la cartographie du bruit, avec pour objectifs de :

- Prévenir le bruit dans l'environnement,
- Le réduire, si cela est nécessaire, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine,
- Préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc...) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées.

Le PPBE de l'Aude concerne l'A9, l'A61 et deux voies ferrées tandis que le PPBE de l'Hérault, au niveau de la zone d'étude, concerne uniquement l'A9.

4.5.3. Plan de Gêne Sonore (PGS) et Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Aucun Plan de Gêne Sonore (PGS) n'est recensé au sein de la zone d'étude B. Ce plan délimite les zones dans lesquelles les riverains d'un aéroport peuvent bénéficier d'une aide pour insonoriser leur logement, lorsqu'il est exposé aux nuisances sonores aériennes.

Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) concerne la zone d'étude B. Il est lié à la présence de l'aéroport de Lézignan-Corbières.

Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme, destiné à limiter l'exposition de nouvelle population aux nuisances sonores, en maîtrisant l'urbanisation autour des aéroports dans les zones de bruit.

4.6. Qualité de l'air

L'air est soumis à de nombreux échanges et à des mouvements permanents. Sa dégradation peut avoir des effets importants sur la santé humaine et sur l'environnement.

L'indice ATMO est un indice de qualité de l'air, compris entre 1 et 10, associé à un qualificatif (de très bon à très mauvais). Il est obligatoirement calculé pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En Occitanie, il est déterminé à partir des concentrations de trois polluants : le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM₁₀).

Selon Atmo Occitanie, une association agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air, le département de l'Aude, en 2019, a connu 5 journées en épisode pollution dont 2 liées aux particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM₁₀) et 3 liées à l'ozone (O₃). Au cours de cette même année 2019, le département de l'Hérault a connu 6 journées en épisode pollution dont 1 liée aux particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM₁₀) et 5 liées à l'ozone (O₃).

Ci-dessous, un tableau présentant les seuils des polluants cités, réglementés par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air (source : Legifrance.gouv.fr) :

Polluant	Seuil d'information aux personnes sensibles	Seuil d'alerte
O ₃ Ozone	180 µg/m ³ en moyenne horaire	240 µg/m ³ : Protection sanitaire pour toute la population : en moyenne horaire 1er seuil en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives pour mise en œuvre progressive de mesures d'urgence
NO ₂ dioxyde d'azote	200 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ horaire, dépassé pendant trois heures consécutives 200 µg / m ³ en moyenne horaire, si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
PM ₁₀ Particules en suspension	50 µg/m ³ en moyenne sur 24h, selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement	80 µg/m ³ en moyenne sur 24h, selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement

Synthèse des enjeux relatifs à l'environnement sonore et la qualité de l'air	
Synthèse	La zone d'étude B est concernée par plusieurs sources de nuisances sonores: réseau de transports routier et aérodromes. Le territoire d'étude bénéficie d'une bonne qualité de l'air, avec des épisodes de pollutions peu fréquents.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont négligeables à faibles.
Sensibilité vis-à-vis du projet	La sensibilité du projet vis-à-vis de l'acoustique et de la qualité de l'air est faible. En phase travaux, comme en phase d'exploitation, les réglementations en vigueur, concernant les nuisances sonores et les rejets de polluants atmosphériques, seront appliquées. Des contrôles seront effectués.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

4.7. Risques technologiques

Notamment d'après les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Aude et l'Hérault, datant respectivement de février 2018 et d'octobre 2017, la zone d'étude B est soumise à des risques technologiques de plusieurs types.

Le DDRM est un document de sensibilisation illustré par des cartographies, qui regroupe les principales informations sur les risques majeurs naturels, miniers et technologiques du département.

4.7.1. Risque industriel

Un risque industriel est un risque qui se produit sur un site industriel pouvant causer des dommages pour les personnes (blessures légères, décès), les biens (destruction de matériel, bâtiment, voie d'accès, etc.) et l'environnement (pollutions, impacts sur les écosystèmes, la faune et la flore, impacts sanitaires).

Les établissements les plus potentiellement dangereux sont répertoriés et soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation ICPE). Ces installations correspondent à toute exploitation industrielle ou agricole, susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

En 2020, 101 ICPE sont recensées sur la zone d'étude B. 83 de ces ICPE sont soumises au régime d'autorisation et 18 au régime d'enregistrement.

Les trois régimes de classement ICPE - déclaration, enregistrement ou autorisation - correspondent à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement, l'autorisation concernant des installations de grandes tailles ou présentant des risques plus élevés pour l'environnement.

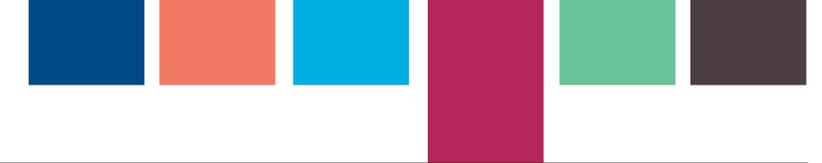
D'après la DREAL Occitanie, en 2020, cinq installations SEVESO (sites industriels, présentant des risques d'accidents majeurs, impliquant des produits chimiques dangereux), de seuil haut et deux installations SEVESO de seuil bas, sont présentes sur la zone d'étude B :

Nom de l'établissement	Commune d'implantation	Régime
Orano Cycle Malvesi	Narbonne	Seuil haut
Antargaz SAS	Port-la-Nouvelle	Seuil haut
EPPLN SAS		Seuil haut
Foselev Logistique SARL		Seuil haut
Frangaz - Centre de Port la Nouvelle		Seuil haut
Camidi	Narbonne	Seuil bas
EPPLN	Port-la-Nouvelle	Seuil bas

Le statut SEVESO distingue, en effet, deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation :

- Les établissements Seveso seuil haut, qui mettent en œuvre les plus grandes quantités de produits dangereux. Les contraintes s'appliquant à ces établissements sont les plus fortes (organisation formalisée de gestion de la sécurité, élaboration de plans d'urgence, maîtrise de l'urbanisme à proximité, révision quinquennale des études de dangers)
- Les établissements Seveso seuil bas, qui ont des contraintes réduites. Cependant, ils doivent élaborer une politique de prévention des accidents majeurs.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour objet de réglementer l'urbanisme, notamment autour des SEVESO seuil haut. Outils mis en place suite à la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels, ces plans visent à définir, dans la concertation, des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, l'objectif étant de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents.



Deux PPRT approuvés concernent la zone d'étude B.

D'après les DDRM de l'Aude et de l'Hérault, les communes suivantes de la zone d'étude B sont identifiées comme soumises au risque industriel: Moussan, Narbonne, Port-la-Nouvelle et Sallèles-d'Aude.

Des sites pollués sont recensés sur la zone d'étude B via la base de données BASOL. Il s'agit de sites qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

4.7.2. Risques d'inondation en cas de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi au travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, entraînant des conséquences sur la population, les biens et l'environnement.

Aucun barrage important (classe A) n'est présent sur le territoire de la zone d'étude.

Cependant, l'onde de submersion des barrages des Monts d'Orb/Ayrette situés dans l'Hérault ainsi que barrages de Matemale et Puyvalador situés dans les Pyrénées-Orientales, pourrait atteindre des communes situées dans la zone d'étude.

Les communes de la zone d'étude soumises au risque de rupture de ces barrages sont : Douzens, La Redorte, Moux, Puichéric, Roquecourbe-Minervois, Saint-Couat-d'Aude, Sérignan et Valras-Plage.

Certaines communes de la zone d'étude sont également soumises au risque de rupture de digue : Armissan Azille, Camplong-d'Aude, Coursan, Cruscades, Cuxac-d'Aude, Durban-Corbières, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Fleury, Homps, La Redorte, Luc-sur-Orbieu, Mirepeisset, Moussan, Narbonne, Névian, Ornaisons, Ouveillan, Saint-Marcel-sur-Aude, Sallèles-d'Aude, Sigean, Villedaigne et Villesèque-des-Corbières.

4.7.3. Risque nucléaire

La zone d'étude B n'est pas concernée par la présence de centrale nucléaire et ne situe pas dans un périmètre de protection lié au risque nucléaire.

4.7.4. Risque de transport de matières dangereuses

Le risque transport de marchandises dangereuses, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

D'après les DDRM précédemment cités, la zone d'étude B est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (liste non exhaustive) :

- par transport routier : 45 communes de la zone d'étude situées dans l'Aude et 7 communes de la zone d'étude situées dans l'Hérault sont concernées par ce risque,
- par transport ferroviaire : 21 communes de la zone d'étude situées dans l'Aude et 1 commune de la zone d'étude située dans l'Hérault sont concernées par ce risque,
- par canalisation de transport de gaz ou gazoducs : 29 communes de la zone d'étude situées dans l'Aude et 1 commune de la zone d'étude située dans l'Hérault sont concernées par ce risque.

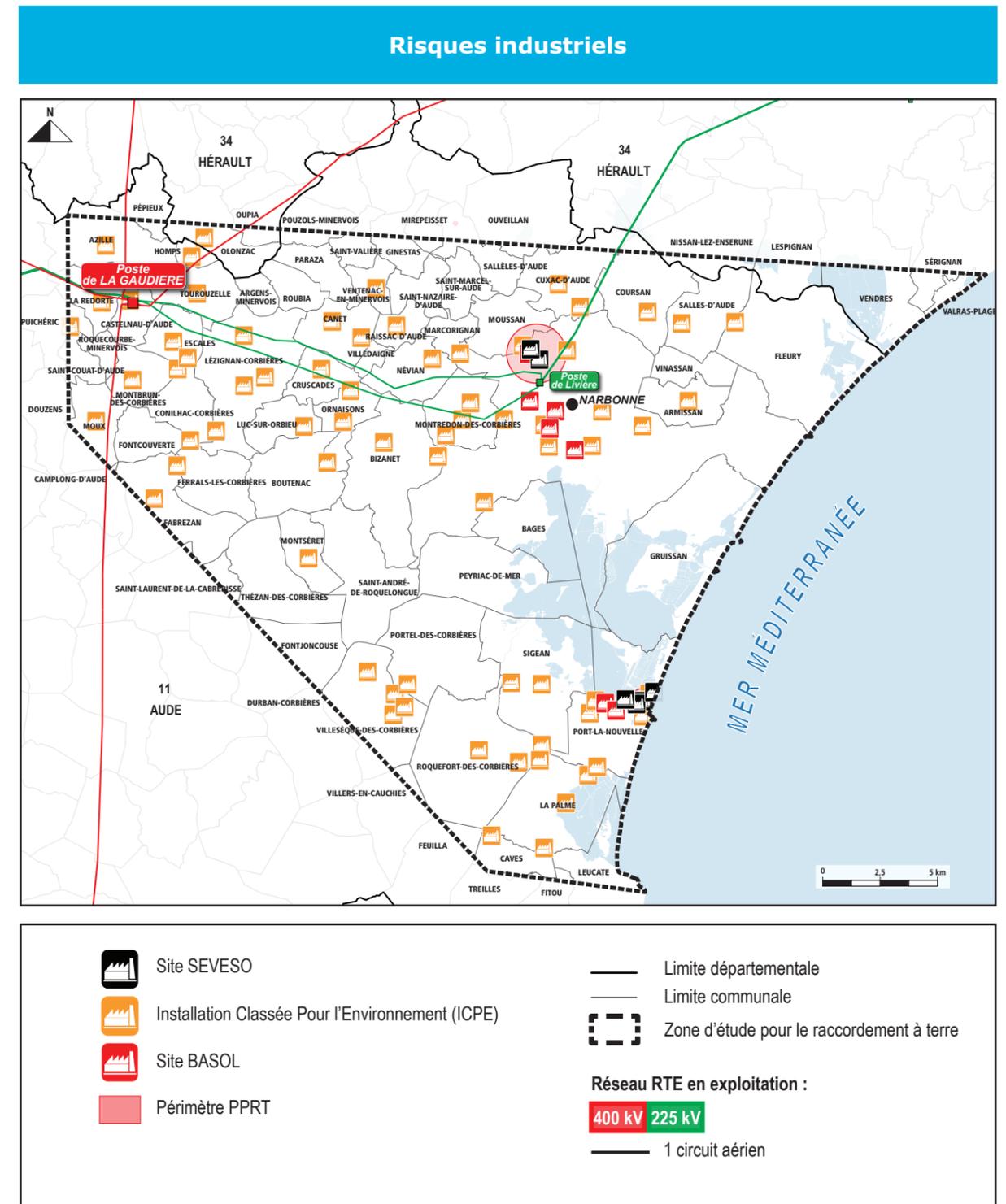
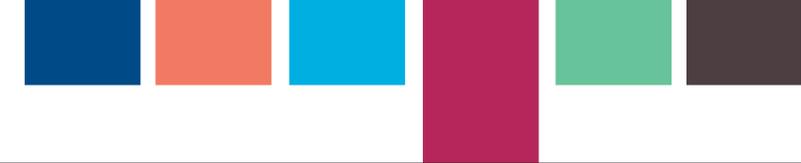


Figure 109 : Risques industriels de la zone B

Département	Commune concernée par le risque de TMD	Transport routier	Transport ferroviaire	Canalisation de transport de gaz
Aude	Argens-Minervois			X
	Armissan	X		
	Azille	X		
	Bages	X		X
	Bizanet	X		X
	Boutenac	X		X
	Canet	X	X	
	Caves	X		X
	Conilhac-Corbières	X	X	X
	Coursan	X	X	
	Cruscades	X	X	
	Douzens	X	X	X
	Escales			X
	Ferrals-les-Corbières			X
	Fitou	X	X	X
	Fleury	X		
	Fontcouverte	X	X	X
	Ginestas	X	X	X
	Homps	X		
	La Palme	X	X	X
	La Redorte	X		
	Leucate	X	X	
	Lézignan-Corbières	X	X	X
	Luc-sur-Orbieu	X		X
	Marcorignan	X	X	
	Mirepeisset	X	X	X
	Montbrun-des-Corbières			X
	Montredon-des-Corbières	X	X	X
	Moussan	X	X	
	Moux	X	X	X
Narbonne	X	X	X	

Département	Commune concernée par le risque de TMD	Transport routier	Transport ferroviaire	Canalisation de transport de gaz
Aude	Néviaan	X	X	
	Ornaisons	X		
	Ouveillan	X		
	Paraza			X
	Peyriac-de-Mer	X		X
	Port-la-Nouvelle	X	X	
	Portel-des-Corbières	X		X
	Pouzols-Minervois	X		
	Puichéric	X		
	Roquecourbe-Minervois			X
	Roquefort-des-Corbières	X		X
	Roubia			X
	Saint-Couat-d'Aude			X
	Saint-Marcel-sur-Aude	X		
	Saint-Nazaire-d'Aude	X		
	Sainte-Valière	X		X
	Sallèles-d'Aude	X	X	
	Salles-d'Aude	X		
	Sigean	X		
	Treilles	X		X
Villedaigne	X	X		
Vinassan	X			
Hérault	Lespignan	X		
	Nissan-lez-Enserune	X	X	
	Olonzac	X		
	Oupia	X		
	Sérignan	X		X
	Valras-Plage	X		
	Vendres	X		



4.7.5. Risque minier

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités de mine ou de carrière, d'où les substances sont extraites, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien, du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

La zone d'étude est concernée par le bassin minier du Minervois, dans le département de l'Aude, tandis que deux communes de l'Hérault, Olonzac et Oupia, ont fait l'objet d'une exploitation minière par le passé.

La recherche et l'exploitation de ces substances ont donné lieu dans le passé à l'attribution de titres miniers par l'État (permis et concessions) au profit de diverses compagnies. Tous sont aujourd'hui inactifs et la plupart ont expiré il y a longtemps ou ont été renoncés.

L'arrêt définitif et la renonciation des derniers titres encore valides sont en cours d'instruction par l'administration.

Dans ce cadre, conformément aux articles 75, 1 et 79 du Code Minier, les éventuels risques ponctuels pour l'eau, la stabilité du sol et les paysages sont systématiquement étudiés et les conclusions en sont portées à la connaissance des Maires.

Sur la zone d'étude, les communes de Pouzols-Minervois, Olonzac et Oupia sont concernées par les risques miniers.

Par ailleurs, en fonction de la pression immobilière ou de l'apparition de désordres, certains sites miniers renoncés depuis des décennies ou plus, font l'objet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). **Aucun des anciens sites miniers de la zone d'étude** ne donne lieu à un PPRM, car les enjeux, dangers ou nuisances des sites ne justifient pas une telle procédure.

4.7.6. Risque lié aux déchets de guerre

Les déchets de guerre sont des munitions larguées ou tirées qui n'ont pas explosé à l'impact ou au moment voulu par leur horlogerie interne.

L'association Robin des Bois, qui a pour objectif la protection de l'Homme et de l'environnement, produit régulièrement des inventaires des déchets de guerre.

Aucun recensement ne permet d'attester de la présence de déchets de guerre à terre sur la zone d'étude B.

Synthèse des enjeux relatifs aux risques technologiques

Synthèse	De nombreuses ICPE, 7 installations SEVESO et 2 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvés sur la zone d'étude B. Certaines communes sont soumises au risque de rupture de barrages. La zone d'étude B est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par réseau routier, voies ferrées et canalisations de gaz. De nombreux sites BASOL sont recensés sur la zone d'étude B.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont modérés, car très localisés.
Sensibilité vis-à-vis du projet	Ces données seront prises en compte lors de la définition précise de la chambre d'atterrissage, des tracés des liaisons souterraines et de l'emplacement du poste afin de, soit les éviter, soit réaliser les travaux en toute sécurité pour les tiers, le personnel intervenant pour le compte de RTE et le matériel.

Légende :

<i>Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles</i>	<i>Enjeux/sensibilités Modéré(e) s</i>	<i>Enjeux/sensibilités Fort(e) s</i>
---	--	--